

Procès-verbal des votes  
du Conseil Communal de Sanem  
de la séance publique  
du lundi 12 mars 2007

date de l'annonce publique:	6 mars 2007
date de la convocation des conseillers:	6 mars 2007
début:	17h00
fin:	21h30

Présents:

M. Engel Georges, président,  
M. Anen Guy, Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Conter Raymond, M. Goelhausen Marco, M. Hoffmann Armand, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg Dagmar, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Rings Robert, M. Schroeder Nico, M. Sunnen Fred  
M. Theisen Luc, secrétaire communal.

Absent(s) excusé(s):

M. Piscitelli n'a pas pris part au vote des points 1 à 4.  
Mme Reuter-Bauler n'a pas pris part au vote des points 1 à 8.  
M. Sunnen a quitté la séance après le vote du point 22.

Premier votant: Mme Asselborn-Bintz Simone

## Ordre du jour

1. Correspondance et Informations.
2. Approbation des rapports des séances du 29 novembre 2006, du 18 décembre 2006, du 21 décembre 2006 et du 24 janvier 2007.

Vote unanime

---

## AMENAGEMENTS

3. Cession gratuite des parcelles de terrain inscrites au cadastre de la Commune de Sanem sous les numéros cadastraux 1317/4238, 1321/4240, 1321/4249, 1325/4255, 1378/4543, 1385/4587, 1385/4588, 1391/4585, sises aux lieux-dits «Domaine des Aulnes» et «rue d'Esch», section A de Sanem, et inscrites avec une contenance totale de 156 ares 44 centiares au plan dressé en date du 2 juin 2005 par l'Administration du Cadastre et de la Topographie – *approbation du compromis de cession.*

Vote unanime

4. Projet d'aménagement particulier - Transformation d'une ferme en unités d'habitation à Sanem rue d'Esch – parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 395/3479 section A de Sanem (la parcelle sera divisée en 4 lots qui accueilleront 1 immeuble à 6 appartements et 3 maisons individuelles)

Vote unanime

5. Autorisation au collège échevinal pour saisir la cour administrative d'un recours en annulation dirigé contre la décision du ministre de l'Intérieur du 5 décembre 2006 (articles 83 et 107 de la loi communale).

Vote unanime

6. Avenant à la convention conclue le 10 juillet 2006 entre l'Administration Communale de Sanem et la Société "Promoteurs Associés S.A." en rapport avec un projet de lotissement pour la construction de huit résidences et quatre appartements et deux résidences à trois appartements dans la rue de l'Industrie à Sanem "Um Néie Wée/An Hanebèsch".

## AVENANT

### à la Convention conclue le 10 juillet 2006 entre l'Administration Communale de Sanem, et la Société "Promoteurs Associés S.A."

**en rapport avec un projet de lotissement pour la construction de huit résidences à quatre appartements et deux résidences à trois appartements dans la rue de l'Industrie à Sanem "Um Néie Wée/An Hanebèsch"**

Entre les soussignés

L'Administration communale de Sanem, représentée par son collège échevinal, à savoir

Monsieur Georges Engel, bourgmestre  
Messieurs Robert Rings, Marco Goelhausen, Dagmar Angelsberg-Reuter, échevins

désignée ci-après "la Commune"

d'une part

La société "les Promoteurs Associés" sise à 97, rue Michel Rodange, L-4306 Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée "le Lotisseur",

d'autre part,

### **IL A ETE CONSTATE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

(i) En date du 10 juillet 2006, les parties ont conclu une convention, telle que prévue à l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ci-après "la loi de 2004") en rapport avec un projet de lotissement pour la construction de huit résidences à quatre appartements et deux résidences à trois appartements dans la rue de l'Industrie à Sanem "Um Neie Wée/An Hanebèsch".

(ii) La Convention du 10 juillet 2006 (ci-après "la Convention") comporte un article 10 libellé comme suit: *"Conformément à sa délibération du 5 juillet 2006 dans laquelle le collège échevinal a retenu que le besoin général en terrains pour aménagements publics liés à la réalisation d'infrastructures scolaires, extrascolaires (maison relais) et sportives s'élève actuellement à 0,1 ares par logement, la partie maximale de terrain à céder suivant la justification précitée s'élève à 38 X 0,1 = 3,8 ares. Considérant, premièrement, que l'ajoute de cette surface à céder aux surfaces relevées dans le paragraphe ci-avant ne dépasse pas la limite des 25% et considérant, deuxièmement, que la zone pap en question ne se prête pas à la réalisation des infrastructures précitées, le promoteur s'engage à compenser ce terrain par le versement d'une soulte à hauteur de 3,8 X 10.000.- = 38.000,- euros. Le prix du jour est*

*fixé de commun accord entre l'administration communale et le promoteur à 10.000,- euros et respecte la décision de principe du collège échevinal du 5 juillet 2006 relative à la fixation du prix du jour pour des terrains non aménagés."*

(iii) Par décision du 21 septembre 2006, le ministre de l'Intérieur a refusé d'approuver la Convention du 10 juillet 2006 en faisant valoir ses dispositions, et en particulier l'article 10 ci-avant cité, contrevenaient à l'article 24 de la loi de 2004.

(iv) Par courrier du 6 novembre 2006, la Commune a invité le ministre à revoir sa position en lui faisant remarquer en particulier que la disposition pertinente en l'occurrence pour l'appréciation de la légalité de l'article 10 de la Convention n'était pas l'article 24 de la loi de 2004, relatif aux travaux nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement général, mais son article 34, relatif à la mise en œuvre des plans d'aménagement particulier.

(v) Moyennant décision du 5 décembre 2006, parvenue à la Commune le 11 janvier 2007 (!), le ministre, tout en admettant que l'article 34 de la loi de 2004 était applicable en l'occurrence plutôt que son article 24, n'en a pas moins à nouveau refusé d'approuver la Convention en faisant valoir que celle-ci n'était pas, en son article 10, conforme à l'article 34 en question, en renvoyant à ce propos à une circulaire ministérielle publiée au Mémorial B no 25 du 5 avril 2005.

(vi) Moyennant lettre du 18 janvier 2007, le Lotisseur est intervenu auprès du ministre de l'Intérieur en se plaignant du fait que la Commune n'aurait "*pas encore établi une Convention conforme à la nouvelle loi du 19 juillet 2004, en relation avec notre PAP*" et que de ce fait, la réalisation de ce PAP était indument retardée.

(vii) Par lettre du 31 janvier 2007, le ministre de l'Intérieur a transmis à la Commune la réclamation du Lotisseur en invitant la Commune à établir une nouvelle convention tenant compte des critiques résultant de sa décision du 5 décembre 2006.

(viii) Alors que la Commune ne souhaite aucunement entraver la réalisation du PAP définitivement approuvé du Lotisseur, elle estime que la Convention ne contrevient pas aux dispositions de l'article 34 de la loi de 2004, mais que c'est au contraire le refus d'approbation du ministre, fondé sur une interprétation incorrecte de cet article 34, qui se trouve à l'origine du retard dont se plaint le Lotisseur.

Entretemps, la Commune a saisi le tribunal administratif d'un recours en annulation dirigé contre la décision du ministre de l'Intérieur du 5 décembre 2006.

\* \* \*

***Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du PAP du Lotisseur en attendant l'évacuation du différend opposant la Commune au ministre de l'Intérieur, les parties ont convenu ce qui suit:***

1. L'application de l'article 10 de la Convention du 10 juillet 2006 est suspendue en attendant l'issue de la procédure introduite par la Commune auprès des juridictions administratives et dirigée contre la décision de refus d'approbation du ministre de l'Intérieur du 5 décembre 2006.

2. La Commune renoncera définitivement à l'application de l'article 10 si le recours dirigé par elle à l'encontre de la décision du ministre de l'Intérieur du 5 décembre 2006 était déclaré non-fondé au motif que c'est à bon droit que le ministre a refusé, pour les motifs résultant de sa décision du 5 décembre 2006, d'approuver la Convention du 10 juillet 2006.

3. Ayant constaté que la dernière partie de l'article 11 de la Convention du 10 juillet 2006 fait double emploi avec l'article 10 de la même Convention, les parties décident de relibeller comme suit l'article 11: "*Après achèvement des travaux de voirie et d'infrastructure, le Lotisseur devra céder à titre gratuit à la Commune l'assiette totale de la voirie du lotissement ainsi que les terrains ayant un caractère d'utilité publique (place verte, parking, place de jeux)."*

Dont acte.

Dressé en six exemplaires à Belvaux, le [ ] 2007

Le Lotisseur

Le Collège échevinal

**Vote unanime**

## PROJETS

7. Projet définitif - Innovation pédago-technologique dans les écoles de la Commune de Sanem. Phase I. Devis estimatif: 165.000,- € (*article budgétaire: 4/0420/2221/001*).

Vote unanime

8. Projet définitif - Aménagement de 3 classes supplémentaires dans les combles de l'école 2000. Devis estimatif: 834.325,- € (*article budgétaire: 4/0420/2123/013*).

Vote unanime

9. Projet définitif - Rénovation de l'ancienne école à Sanem; partie menuiserie extérieure et façade. Devis estimatif: 599.725,- € (*article budgétaire: 4/0420/2123/025*).

Vote unanime

10. Projet définitif - Création d'une nouvelle aire de jeux dans la cour de l'école centre à Soleuvre. Devis estimatif: 63.100,- € (*article budgétaire: 4/0420/2123/027*).

Vote unanime

11. Projet définitif - Remise en état du logement concierge au Scheierhaff à Soleuvre. Devis estimatif: 167.321,40 € et crédit: 30.000,- € (*article budgétaire: 4/0420/2123/026; dont 25.000,- € à reprendre de l'article 4/0420/2123/028*).

Vote unanime

12. Projet définitif - Modifications de quatre salles de classe à l'école d'Ehlerange. Devis estimatif et crédit: 40.500,- € (*article budgétaire: 4/0420/2123/033*).

Vote unanime

13. Projet définitif - Aménagement de la salle d'instruction du Centre Culturel dans la rue du Stade à Belvaux pour les besoins de la maison de relais de la Commune de Sanem. Devis estimatif et crédit: 38.000,- € (*article budgétaire: 4/0613/2123/007*).

Vote unanime

14. Projet définitif - Déplacement de la plonge de la cuisine de l'école 2000 à Soleuvre et acquisition d'un nouveau lave-vaisselle. Devis estimatif et crédit: 9.890,- € (*article budgétaire: 4/0613/2123/008*).

Vote unanime

15. Projet définitif - Remise en état du chauffage de l'ancienne maison Feyder à Sanem. Devis estimatif et crédit: 17.000,- € (*article budgétaire: 4/0613/2123/009*).

Vote unanime

16. Projet définitif - Travaux de rénovation au sous-sol de l'ancienne école à Sanem pour les besoins du 'Centre de Rencontre pour Jeunes' (anciens locaux scouts). Devis estimatif: 10.500,- € (*article budgétaire: 4/0632/2123/004*).

Vote unanime

17. Projet définitif - Renouvellement de la canalisation d'égouts dans la Cité Kauffman à Soleuvre. Devis estimatif: 430.000,- € (*article budgétaire: 4/0733/2143/036*).

Vote unanime

18. Projet définitif - Remise en état du chauffage de l'église à Soleuvre. Devis estimatif: 139.000,- € (*article budgétaire: 4/0850/2123/002*).

Vote unanime

19. Projet définitif - Acquisition d'une camionnette, double cabine, avec benne fixe, bâchée, pour les besoins du service technique de la Commune de Sanem, département voirie. Devis estimatif: 40.000,- € (*article budgétaire: 4/1212/2231/001*).

Vote unanime

20. Projet définitif - Acquisition d'une tondeuse auto ramasseuse pour les besoins du service technique de la Commune de Sanem. Devis estimatif: 40.000,- € (*article budgétaire: 4/1212/2231/001*).

Vote unanime

21. Projet définitif - Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service technique de la Commune de Sanem, département espaces verts. Devis estimatif: 24.000,- € (*article budgétaire: 4/1212/2231/001*).

Vote unanime

---

## FINANCES

22. Approbation d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belvaux.

Vote unanime

23. Autorisation de principe au Collège Echevinal pour contracter une ligne de crédit à hauteur de 3.000.000,- €, aux meilleures conditions du marché et pour une durée de 4 ans, afin de préfinancer la participation du Ministère de la Famille et de l'Intégration aux frais de construction du nouveau CIPA Belval.

Vote unanime

24. Modifications budgétaires pour l'année 2007:

- a. Canalisation du Chemin Rouge entre la rue de l'Electricité et la rue Jean l'Aveugle à Belvaux. Travaux supplémentaires dans le Chemin Rouge. Modification budgétaire: 35.000,- € (*article budgétaire: 4/0733/2143/022*).

Vote unanime

- b. Aménagement du Chemin Rouge entre la rue de l'Electricité et la rue Jean l'Aveugle à Belvaux. Travaux supplémentaires réalisés lors du réaménagement du Chemin Rouge. Modification budgétaire: 52.000,- € (*article budgétaire: 4/1212/2133/056*).

Vote unanime

- c. Réaménagement de la canalisation de l'accès vers le centre culturel à Ehlerange. Modification budgétaire: 25.000,- € (*article budgétaire: 4/0733/2143/034*).

Vote unanime

- d. Réaménagement de la conduite d'eau de l'accès vers le centre culturel à Ehlerange. Modification budgétaire: 10.000,- € (*article budgétaire: 4/0740/2143/046*).

Vote unanime

---

## SUBSIDES

25. Subside de 2.330,20 € à accorder à la Fédération Luxembourgeoise de Boules et Pétanque afin de régler le déficit de l'année 2006 concernant les frais de fonctionnement du boudrome national à Belvaux/Metzerlach.

Vote unanime

26. Subsidés à diverses associations.

Nom	Objet	Montant demandé	Montant accordé
Natura	subside 2007		/
Assoc. Alzheimer	subside 2007		75,00
Amis de la fleur	villes et villages fleuris 2006		575,00
Interessenveräin Eilereng	villes et villages fleuris 2006		450,00
Féd.des corps de sapeurs-pompiers du canton d'Esch	carte de membre 2007	125,00	125,00
Musée des Douanes et Accises	livre « Douane luxembourgeoise – hier et aujourd'hui »	250,00	250,00
Amicale Albert	cotisation 2007	25,00 ou plus	25,00

Ungeheuer			
Entente des sociétés de Belvaux	50 <sup>ème</sup> anniversaire		1.000,00
Harmonie Concorde Sanem	100 <sup>ème</sup> anniversaire		3.000,00
Mensa	subside		/
Ass.des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg	subside 2007		75,00
Union Saint Pie X	représentation de la Passion de Jésus-Christ		0,00
Uelzecht Chorale Municipale d'Esch/Alzette	grands concerts 2007		0,00

**Vote unanime**

27. Subsidés 'ONG'.

<u>ONG</u>	<u>Projet</u>
Eclaireurs et Eclaireuses pour le Développement Communautaire ONGD-FNEL 43, rue de Hollerich L-1026 Luxembourg	Divers projets au Népal
Fir d'Kanner a Latäinamerika 12, blvd J.F.Kennedy L-4901 Bascharage	Projet de développement: médecine, école, nutrition...
Sumedco Asbl 2, rue Christoph Colomb L-1349 Luxembourg	Aide au Congo
Hoffnung fir d'Kanner vun d'Tschernobyl	laboratoire clinique à l'Hôpital Central Régional de Slavgorod
CSI	Centre de Santé zu Ruyigi am Burundi
Padem	Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde
Hadassah International Luxembourg ONG	cotisation 2006-2007 (50€)

Vu que les ONG proposées n'ont pas de lien direct avec la commune ;

Le conseil communal décide de ne pas retenir les candidatures introduites et de n'attribuer aucun subside concernant l'année 2006.

**Vote unanime**

---

PERSONNEL - SERVICE TECHNIQUE

28. Création d'un poste d'expéditionnaire administratif m/f.

**Vote unanime**

29. Création d'un poste d'expéditionnaire technique m/f sous le statut de l'employé communal (carrière C / dessinateur en bâtiments).

**Vote unanime**

30. Création d'un poste d'ingénieur-technicien en génie civil m/f.

Vote unanime

---

PERSONNEL - CENTRE INTEGRE POUR PERSONNES AGEES

31. Création d'un poste d'aide-soignant m/f à plein-temps et à durée indéterminée, sous le statut de l'employé privé bénéficiant du contrat collectif du secteur d'aide et de soins (SAS) au CIPA de Soleuvre, carrière PS5 .

Vote unanime

---

DIVERS

32. Approbation d'une convention-cadre réglant la coopération entre l'administration communale de SANEM et la Eltereschool Janusz Korczak.

Vote unanime

33. Sociétés locales; statuts:

a. Fräizäitclub F.C. Green-Boys

Liste des membres du comité à demander.

Prise de connaissance

34. Règlements de circulation.

a. Modification du règlement général de circulation

Le Conseil Communal,

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière;*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à point;*

*Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;*

*Vu la loi communale du 13 décembre 1988;*

*Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;*

*Vu le règlement de circulation communal du 23 juillet 2004 ;*

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le règlement précité du 23 juillet 2004 comme suit et prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation :

1. Les dispositions concernant la rue du Traité de Londes (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/8	Stationnement autorisé sur un trottoir	- Côté pair, à partir de la maison n°6 jusqu'à la maison n°30
5/0	Zone à 30km/h	

2. Les dispositions concernant la rue Guillaume Schmit (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/8	Stationnement autorisé sur un trottoir	Côté impair, de la rue Albert Simon jusqu'à la maison n°7
5/0	Zone à 30km/h	

3. Les dispositions concernant la rue Albert Simon (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/8	Stationnement autorisé sur un trottoir	Côté pair, de la maison n°2 jusqu'au n°16
5/0	Zone à 30km/h	

4. Les dispositions concernant la rue Emanuel Servais (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :

La disposition suivante est ajoutée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
5/0	Zone à 30km/h	

5. Les dispositions concernant Prince Henri (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :

La disposition suivante est ajoutée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
5/0	Zone à 30km/h	

6. Les dispositions concernant la rue Baron de Tornaco (CV) à Sanem sont modifiées comme suit :

La disposition suivante est ajoutée :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
5/0	Zone à 30km/h	

7. Les dispositions concernant la **rue d'Esch (CV) à Ehlerange** sont modifiées comme suit :

Les dispositions suivantes sont ajoutées :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
4/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées physiques	2 places, sur le parking devant le centre culturel d'Ehlerange
1/1	Accès interdit	De la rue d'Esch vers le parking (voie de droite)
4/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées physiques	2 places, sur le parking devant le centre culturel d'Ehlerange

8. Les dispositions concernant la rue Brillbaach (CV) à Ehlerange sont ajoutées comme suit :

ARTICLE :	LIBELLE :	SITUATION :
2/4	Passage pour piétons	À l'intersection avec la rue d'Esch
3/1	Cédez le passage	À l'intersection avec la rue d'Esch
4/1	Stationnement et parcage < 48h	
5/0	Zone à 30km/h	

**Le conseil communal décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la séance prochaine.**

- b. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation concernant le chemin d'accès situé à côté de la maison n°43, rue de Sanem à Soleuvre pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 8 mars 2007.

Vote unanime

- c. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation concernant les travaux de raccordement dans le trottoir à la hauteur de la maison n°53, rue Prince Jean à Soleuvre pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 8 mars 2007.

Vote unanime

- d. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation concernant les travaux de construction de la résidence « Homère » dans la rue de France à Belvaux pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 8 mars 2007.

Vote unanime

- e. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation concernant les travaux de construction du restaurant dans la rue des Alliés à Belvaux pris d'urgence par le collège échevinal dans sa séance du 8 mars 2007.

Vote unanime

35. Questions et divers.

1. Question introduite par Madame Nathalie Morgenthaler (CSV) :

Gemäss dem Artikel 25 vum Gemengengesetz vum 13. Dezember 1988, erlaabt mer Äech an der Sëtzung vum 12. Mäerz 2007 folgend Fro ze stellen:

D'Zirkulär vun der UCM, déi ech Äech matgeschéckt hunn, informéiert iwert Ännerungen an der Assurance Dépendance déi ab dem 1. Januar 2007 aktuell gi sinn.

- Mussen eis Tariffer fir verschidden Pensionnären wéint deenen Ännerungen elo adaptéiert ginn?

Mat mengen beschten Gréiss,

Fir d'CSV-Fraktioun, Guy Anen, Mike Lorang, Carine Reuter-Bauler a Fred Sunnen

Nathalie Morgenthaler  
Member vum Gemengerot

Point proposé à l'ordre du jour par le collège échevinal.

2. Modification de la composition des commissions consultatives de la Commune de Sanem.

Commission des Sports:

- a. Nomination en tant que membre de Monsieur Jeannot Bettendorff en remplacement de Monsieur Fabio Allegrini.

Vote unanime

- b. Nomination en tant que suppléant de Monsieur Patrick Bricoccoli en remplacement de Monsieur Jeannot Bettendorff.

Vote unanime

Commission de la Circulation:

- a. Nomination en tant que suppléant de Madame Pascale Gengler en remplacement de Monsieur Monsieur Fabio Allegrini.

Vote unanime

**SEANCE A HUIS CLOS:**

---

PERSONNEL - SERVICE TECHNIQUE

36. Nomination d'un ingénieur-technicien en génie civil m/f.

Est nommé(e):  
M. Peffer Marc

37. Nomination d'un employé privé m/f, sous CDD, titulaire du diplôme de l'ingénieur-technicien pour la période de 12 mois.

Est nommé(e):  
M. Maric Dario

---

PERSONNEL - CENTRE INTEGRE POUR PERSONNES AGEES

38. Démission du sieur LEYDER Eric, responsable du département « Administratif et logistique » du CIPA de Soleuvre avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007.

Nom	Prénom	OUI	NON
LEYDER	ERIC	13	

39. Démission de la dame NOEL-DEML Christel, aide-soignante à mi-temps sous contrat de travail à durée indéterminée et sous le statut de l'employé privé, au CIPA de Soleuvre.

Nom	Prénom	OUI	NON
NOEL-DEML	CHRISTEL	14	

Rajout d'un point proposé par le collège échevinal :

- 39.A Démission de la dame BREMER-KASEL Doris, aide-soignante à mi-temps sous contrat de travail à durée indéterminée et sous le statut de l'employé privé, au CIPA de Soleuvre.

Nom	Prénom	OUI	NON
BREMER-KASEL	DORIS	14	

Rajout d'un point proposé par le collège échevinal :

- 39.B Attribution d'un congé sans solde (pour raisons personnelles) à de la dame THILL-PROELL Martina, infirmière à mi-temps sous contrat de travail à durée indéterminée et sous le statut de l'employé privé, au CIPA de Soleuvre.

Nom	Prénom	OUI	NON
THILL-PROEL	MARTINA	14	

40. Nomination d'un aide-soignant m/f au CIPA de Soleuvre, à durée indéterminée, avec une tâche de 100% et sous le statut de l'employé privé, bénéficiant du contrat collectif du secteur d'aide et de soins (SAS), carrière PS5.

Est nommé(e):  
Mme Buchmann Rosaline

---

PERSONNEL - ADMINISTRATION COMMUNALE

41. Nomination d'un rédacteur m/f au secrétariat communal.

Est nommé(e):  
Mme Manon Greven

42. Augmentation temporaire de la tâche de la dame FONCK Nicole, employée privée, de 20 à 40 hrs.

Nom	Prénom	OUI	NON
FONCK	NICOLE	14	

---

PERSONNEL - ENSEIGNEMENT

43. Démission de Monsieur Fabio ALLEGRINI de son poste de surnuméraire à tâche partielle à raison de 14 leçons par semaine pour l'année scolaire 2006/2007 avec effet au 31 mars 2007.

Nom	Prénom	OUI	NON
ALLEGRINI	FABIO	14	

---

INDIGENAT

44. Options et Naturalisations.

Avis favorable

Anen Guy	Asselborn-Bintz Simone	Cecchetti Myriam
Conter Raymond	Engel Georges	Goelhausen Marco
Hoffmann Armand	Morgenthaler Nathalie	Lorang Mike
Piscitelli Jos	Reuter-Angelsberg Dagmar	Reuter-Bauler Carine
Rings Robert	Schroeder Nico	Sunnen Fred